

Document d'entrée en relation



énéral Finances

*Accélérateur de Patrimoine
Analyse et Assistance Patrimoniale*

A l'attention de

Réalisé par votre conseiller

Stephan Martinez

EURL GENERAL FINANCES

Conformément à la réglementation, et notamment aux articles 325-5 du Règlement Général de l'AMF et L.521-2 du Code des assurances

EURL GENERAL FINANCES, Société à responsabilité limitée au capital social de 9 000 €, SIREN n°478358104, R.C.S Perpignan, n° TVA intracommunautaire FR64478358104
27-29 BD GEORGES CLEMENCEAU 66000 PERPIGNAN, Téléphone +33 4 68 59 72 36 / Courriel contact@general-finances.fr / www.general-finances.fr

Enregistrée à l'Orias sous le numéro 07004399 www.orias.fr en qualité de Conseiller en investissements financiers, Courtier d'assurances ou de réassurances - Statut CIF, IAS Catégorie
Courtier et adhésion ANACOFI CIF N°E002589, association professionnelle agréée par l'AMF

Présentation

Notre entreprise

Le présent document d'entrée en relation est un élément essentiel de la relation entre le client et le cabinet **EURL GENERAL FINANCES**. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller doit avoir communiquées au client dès le début de la relation d'affaires. Vous avez choisi, ou êtes sur le point, de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

- Notre dénomination sociale et nos coordonnées ;
- Numéro d'immatriculation unique de l'intermédiaire qui nous a été délivré par l'ORIAS, avec la mention des différents métiers réglementés pour lesquels nous avons obtenu notre immatriculation sur le Registre, vérification possible sur le site internet ORIAS : www.orias.fr/welcome
- L'identité de notre association professionnelle ;
- Les statuts réglementés dont nous relevons ;
- L'identité des établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L. 341-3 du code monétaire et financier avec lesquels nous entretenons une relation significative de nature capitalistique ou commerciale ;
- Les statuts réglementés dont nous relevons ;
- Notre procédure de recours et de réclamation ;
- Nos autorités de contrôle.

Les sigles / acronymes suivants seront repris dans le présent document :

ORIAS : Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance

AMF : Autorité des Marchés Financiers

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

CIF : Conseiller en Investissements Financiers

IAS : Intermédiaire en Assurance

IOBSP : Intermédiaire en Opération de Banque et en Services de Paiement

Renseignements obligatoires

Votre conseiller

Nom	Stephan Martinez
Dénomination sociale	EURL GENERAL FINANCES
Forme sociale	Société à responsabilité limitée
Capital social	9 000 €
RCS	478358104 R.C.S Perpignan
SIREN	478358104
Code APE (NAF)	66.19B
N° TVA intracommunautaire	FR64478358104
Adresse	29 BD GEORGES CLEMENCEAU 66000 PERPIGNAN
Téléphone	+33 4 68 59 72 36
Email	contact@general-finances.fr
Site internet	www.general-finances.fr
Diplômes, titres, certifications	Courtier CIF

Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre conseiller est enregistré au Registre Unique des intermédiaires en assurance, banque et finance auprès de l'**ORIAS** sous le numéro d'immatriculation **07004399**.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet <https://www.orias.fr/welcome> au titre des activités réglementées suivantes :

Conseiller en investissements financiers (CIF)

L'autorité de tutelle est l'**Autorité des Marchés Financiers (AMF)**, 17 Place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 002 (www.amf-france.org).

Membre de l'association professionnelle ANACOFI CIF, association agréée par l'AMF, votre conseiller respecte un code de bonne conduite qui l'oblige :

- à agir de manière honnête, impartiale et professionnelle, et ce au mieux des intérêts des clients,

EURL GENERAL FINANCES, Société à responsabilité limitée au capital social de 9 000 €, SIREN n°478358104, R.C.S Perpignan, n° TVA intracommunautaire FR64478358104
27-29 BD GEORGES CLEMENCEAU 66000 PERPIGNAN, Téléphone +33 4 68 59 72 36 / Courriel contact@general-finances.fr / www.general-finances.fr

- à disposer des ressources et procédures nécessaires pour mener à bonne fin ses activités,
- à s'informer de la situation de ses clients, de leur expérience et de leurs objectifs financiers,
- à transmettre d'une manière appropriée, les informations utiles dans le cadre de la relation avec ses clients,
- à se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités,
- à respecter le secret professionnel,
- s'interdire de recevoir des fonds en dehors de ceux destinés à rémunérer l'activité.

Les conseils donnés en matière d'investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante.

Dans le cadre d'une prestation de conseil non indépendante, EURL GENERAL FINANCES est susceptible de percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires, en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil portant sur une analyse restreinte de différents types d'instruments financiers, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers.

Dans le cadre de notre activité, nous vous informons que notre cabinet :

- Ne détient pas de participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou d'un établissement de crédit.

Pour le cas où nous serions amenés à vous proposer des produits tenant compte de « facteurs de durabilité », nous vous informons que ces produits sont sélectionnés au regard de la réponse qu'ils apportent aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Intermédiaire en assurances (IAS)

Votre conseiller, membre de l'association professionnelle ANACOFI COURTAGE, association agréée par l'ACPR, fait la promotion auprès de clients ou de clients potentiels de services d'investissement et/ou de services connexes.

Courtier en assurance

Au titre de l'activité d'intermédiation en assurance, l'autorité de tutelle est l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS (<https://acpr.banque-france.fr/>).

Conformément aux articles L.521-2 et R.521-1 du Code des assurances :

Votre conseiller n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (**Niveau 2**).

Dans le cadre de notre activité d'intermédiaire en assurances, nous vous informons que notre cabinet :

- Ne détient pas de participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou d'un établissement de crédit.

Encaissement de fonds

Le cabinet n'est pas autorisé à encaisser des fonds destinés à un assuré ou à une entreprise d'assurance (primes ou cotisations).

Évaluation périodique

Le cabinet indique à ses clients qu'il s'oblige à une évaluation périodique **annuelle** de l'adéquation des produits d'investissement recommandés, comportant une déclaration mise à jour sur la manière dont l'investissement fondé sur l'assurance répond aux préférences, aux objectifs et autres caractéristiques du souscripteur.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle, dans l'exercice de ses activités, les intérêts du cabinet et/ou de ses clients et/ou de ceux de ses collaborateurs sont en concurrence, directement ou indirectement, et qu'il porte préjudice de manière importante à l'intérêt du client.

Le cabinet a établi la cartographie des différentes situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêt est susceptible de survenir lorsque le cabinet ou une personne concernée :

- Peut réaliser un gain financier ou éviter une perte financière au détriment potentiel du client
- Est incité, financièrement ou d'une autre manière, à privilégier l'intérêt d'un autre client ou groupe de clients par rapport à celui du client qui sollicite la souscription du contrat
- Peut bénéficier d'un avantage (financier ou en nature) donnée par une tierce partie pour l'exécution du service effectué pour le compte du client.

Afin de prévenir le risque de conflits d'intérêts, le cabinet a mis en place des procédures et mesures qui visent notamment à :

- Limiter les échanges d'informations entre les personnes liées de près ou de loin à la distribution de produit d'investissement en assurance
- Assurer l'indépendance des personnes en charge de la distribution des dits produits afin qu'elles ne soient pas influencées d'une manière ou d'une autre à agir à l'encontre des intérêts du client, le produit proposé devant toujours répondre aux mieux aux besoins et exigences exprimés par le client.
- Assurer le contrôle, ou à défaut d'interdire, à des personnes d'intervenir simultanément ou consécutivement dans plusieurs activités de distribution lorsque cette intervention est susceptible de nuire à la bonne gestion des conflits d'intérêts (principe d'interdiction du juge et partie).

Malgré tous nos efforts et toutes les mesures mises en œuvre, il est possible que le risque de porter atteinte aux intérêts de client ne puisse être évité.

Dans ce cas, le cabinet devra traiter ledit conflit, en assurer la traçabilité au sein du registre des conflits d'intérêts et informer le client de l'existence d'un conflit qui pourrait avoir des conséquences négatives sur ses intérêts.

Pour faire cesser le conflit dans les meilleurs délais, l'ensemble des mesures définies ci-dessus sont mises en œuvre.

Cependant, si un conflit d'intérêts spécifique ne peut être résolu, le cabinet se réserve le droit de refuser la demande du client concerné, et ce dans le seul but de protéger ses intérêts.

Informations sur les stratégies d'investissement proposées

Le cabinet est en mesure de vous proposer des stratégies d'investissements adaptées à votre situation personnelle, vos objectifs et besoins exprimés.

Ainsi compte tenu de votre profil, nous pourrions vous préconiser des stratégies qui présentent des risques faibles avec des rendements modérés, des actifs financiers plus risqués mais potentiellement plus rémunérateur :

Allocation à risque faible (fonds euros)

Les supports en euros sont gérés dans l'actif des compagnies d'assurance vie.

Les rendements des supports en euros sont déterminés en fonction du taux de participation aux bénéfices fixé par l'assureur. L'actif du support en euros est composé en grande majorité d'obligations, offrant des revenus réguliers, ainsi que de placements en actions et immobiliers offrant des perspectives de performance pouvant être plus importantes sur le long terme. Les supports en euros sont gérés dans une optique de rendement modéré et de risque financier très faible.

Allocation à risque plus ou moins élevé (unités de compte)

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en particulier, dépendant de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par le souscripteur.

Les performances passées ne préjugent pas du niveau des performances futures.

Informations sur les coûts et frais liés aux produits d'investissement en assurance

Avant la conclusion de tout contrat d'assurance-vie individuel comportant des valeurs de rachat et la souscription d'un contrat de capitalisation, le cabinet vous remettra la notice d'information prévue par la loi n°2005-1564 du 15 décembre 2005 ainsi que les Documents d'Informations Clé pour l'investisseur (DICI) des différents supports en unités de compte.

Modes de rémunération

La rémunération du Cabinet s'effectue sur les instruments financiers par :

- Commissions : **CONCIERGERIE ACCES-SAP**
- Rétrocessions : **SELON PARTENARIAT**

FOURNISSEURS	Rémunérations CIF
ODDO GENERATION VIE	4,75% maximum
ODDO BHF - GENERALI	5%
MMA EXPERTISE PATRIMOINE	4,90% maximum
SWISSLIFE	4,75% maximum
ALDERAN	6%
EURYALE	6%
LA FRANCAISE AM	7,29%
SOFIDY	6%
URBAN INVESTISSEMENT	7%
ACCES-SAP	95,24%

Dans le cadre de notre relation commerciale, nous pourrions communiquer par mail (**general.finances@wanadoo.fr**) ou par téléphone (+33 4 68 59 72 36).

EURL GENERAL FINANCES, Société à responsabilité limitée au capital social de 9 000 €, SIREN n°478358104, R.C.S Perpignan, n° TVA intracommunautaire FR64478358104
27-29 BD GEORGES CLEMENCEAU 66000 PERPIGNAN, Téléphone +33 4 68 59 72 36 / Courriel contact@general-finances.fr / www.general-finances.fr

Enregistrée à l'Orias sous le numéro 07004399 www.orias.fr en qualité de Conseiller en investissements financiers, Courtier d'assurances ou de réassurances - Statut CIF, IAS Catégorie Courtier et adhésion ANACOFI CIF N°E002589, association professionnelle agréée par l'AMF

Partenaires et fournisseurs

Nos partenaires financiers :

Dénomination	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ODDO BHF	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	ASSUREUR	CONVENTION DE PARTENARIAT	COMMISSIONS
URBAN INVESTISSEMENT	SOCIETE DE GESTION	CONTRAT DE COMMERCIALISATION	COMMISSIONS
LA FRANCAISE AM	ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS
EURYALE SERVICES	SOCIETE DE GESTION	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS
ACCES-SAP	SERVICES A LA PERSONNE	ADHESION	COMMISSIONS

Liste non exhaustive : les noms des autres compagnies avec lesquelles nous avons un accord, seront communiqués sur simple demande au client.

Assurances professionnelles

Responsabilité Civile Professionnelle & Garantie Financière :

La société **EURL GENERAL FINANCES** dispose d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances.

Montants des garanties souscrites :

Nom de la compagnie : **CGPA**

Adresse de la compagnie : **125 Rue de la Faisanderie - CS 31666 - 75773 PARIS CEDEX 9**

Numéro de police : **RCPIP0209 RC PROFESSIONNELLE**

Activités	Garanties
INTERMEDIAIRE EN ASSURANCES	5 645 000 € Par sinistre et par année d'assurance
CIF	2 258 000 € Par année d'assurance
DEMARCHAGE FINANCIER	2 258 000 € Par année d'assurance

Numéro de police : **GFIP0209 GARANTIE FINANCIERE**

Activités	Garanties
INTERMEDIAIRE EN ASSURANCES	130 000 € Par année d'assurance

Mode de communication

EURL GENERAL FINANCES, Société à responsabilité limitée au capital social de 9 000 €, SIREN n°478358104, R.C.S Perpignan, n° TVA intracommunautaire FR64478358104
27-29 BD GEORGES CLEMENCEAU 66000 PERPIGNAN, Téléphone +33 4 68 59 72 36 / Courriel contact@general-finances.fr / www.general-finances.fr

Enregistrée à l'Orias sous le numéro 07004399 www.orias.fr en qualité de Conseiller en investissements financiers, Courtier d'assurances ou de réassurances - Statut CIF, IAS Catégorie Courtier et adhésion ANACOFI CIF N°E002589, association professionnelle agréée par l'AMF

Téléphone, Mail, Courrier personnalisé le cas échéant

Procédure de recours et de réclamation

Modalité de saisine de notre entreprise

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : GENERAL FINANCES 29 Bld Clemenceau 66000 PERPIGNAN

Par téléphone : 04 68 59 72 36/07 62 48 03 06 ou par mail : general.finances@wanadoo.fr

En cas d'incompréhension ou réclamation, votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au Client dans ce délai
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au Client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Modalité de saisine du médiateur

Si un litige persiste après la réponse donnée par le Service Réclamations du Cabinet, vous pouvez solliciter le médiateur :

- 1- **Médiateur compétent litiges avec une entreprise** : Médiateur de l'Anacofi 92 Rue d'Amsterdam 75009 PARIS
- 2- **Médiateur compétent litiges avec un consommateur** :
 - Pour les activités de CIF, Mme Marielle Cohen-Branche, Autorité des Marchés 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02
 - Pour les activités d'assurances : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09

Vous conservez, par ailleurs, la faculté de saisir le tribunal compétent.

Traitement des données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), le Cabinet **EURL GENERAL FINANCES** dans le cadre de ses activités est amené à traiter des données à caractère personnel vous concernant vous et vos proches, notamment des données d'identification, et informations d'ordre économique, bancaire ou financière.

Le traitement de ces données a pour finalité l'exercice de nos différentes activités : **Un traitement de données personnelles est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé**

Les données collectées seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles, et pour une durée de **5 ans**.

Le responsable du traitement des données personnelles du Cabinet est **Stéphan MARTINEZ**, auprès duquel vous pouvez adresser vos demandes d'exercice de vos droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, de limitation et portabilité des données

par mail à l'adresse suivante general.finances@wanadoo.fr

par courrier à l'adresse suivante **GENERAL FINANCES 29 Bld Clemenceau 66000 PERPIGNAN.**

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation en saisissant la CNIL.

Signature

Le(s) Client(s) atteste(nt) avoir pris connaissance de l'intégralité de ce document.

Le Conseiller

Le(s) Client(s)

Stephan Martinez

Date et signature :

Date et signature :